

à

**Madame Christine LOGIER**  
**Directrice des Relations Internationales**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts de la Direction des Relations Internationales (DRI) d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la nomination de Madame Christine LOGIER en tant que directrice de la Direction des relations internationales en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Madame Christine LOGIER, Directrice des Relations Internationales**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction des Relations Internationales d'Aix-Marseille Université, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Madame Christine LOGIER, Directrice des Relations Internationales**, reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de la DRI incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service de la DRI, dans la limite de 1000€ par opération, ainsi que l'ordonnancement des dépenses matérialisés par les états des bénéficiaires des bourses.

Elle atteste des engagements et du service fait.

**Chapitre II**  
**Gestion des personnels**

**Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels

- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant),
- organisation du service des vacances.

### **Chapitre III**

#### **En cas d'absence et d'empêchement**

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine LOGIER, Directrice des Relations Internationales d'Aix-Marseille Université, Madame Muriel THEBAUD, Directrice adjointe** dudit service, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

### **Chapitre IV**

#### **Dispositions générales**

#### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

#### **Article 6**

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2020/DS/120 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction des Relations Internationales (DRI), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

#### **Article 8**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

**Éric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le 05 FEV. 2024